

Avenant n° 3 à la convention collective nationale des hôtels classés touristiques et établissements similaires.

Entre les soussignés :

— L'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat;

d'une part;

— et l'Union générale tunisienne du travail;

d'autre part;

Vu la convention collective nationale des hôtels classés touristiques et établissements similaires signée le 29 avril 1975, agréée par arrêté du ministre des affaires sociales du 17 juillet 1975 et publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* n° 56 du 22 août 1975;

Vu l'avenant à cette convention signé le 13 avril 1983, agréé par arrêté du ministre des affaires sociales du 23 août 1983 et publié au *Journal Officiel de la République tunisienne* n° 58 des 6 et 9 septembre 1983;

Vu l'avenant n° 2 à cette convention signé le 11 décembre 1984, agréé par arrêté du ministre des affaires sociales du 8 mars 1985 et publié au *Journal Officiel de la République tunisienne* n° 35 du 3 mai 1985;

Vu le protocole d'accord conclu en date du 21 février 1989 entre l'union générale tunisienne du travail, l'union tunisienne de l'industrie du commerce et de l'artisanat et l'union nationale des agriculteurs, relatif aux augmentations des salaires;

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. — La grille des salaires n° 1 annexée au présent avenant s'applique du 1er juin 1988 au 31 décembre 1988.

Les entreprises peuvent accorder les majorations de salaires découlant de l'application de cette grille par tranches mensuelles dans un délai ne dépassant pas le 30 juin 1989.

Art. 2. — La grille des salaires indiquée à l'article premier ne s'applique pas aux entreprises ayant déjà accordé à leurs personnels, au cours de l'année 1988, des majorations de salaires au moins égales à celles découlant des grilles de salaires émanant de l'UTICA.

Art. 3. — La grille des salaires n° 2 annexée au présent avenant s'applique à compter du 1er janvier 1989.

Tunis, le 22 février 1989.

Pour l'Union générale tunisienne du travail
Le Président de la commission nationale syndicale
Signé HABIB TLIBA

Pour l'Union Tunisienne de l'industrie du commerce et de l'artisanat
Le Président de l'Union
Signé : HEDI JILANI
Pour la chambre syndicale des hôtels
Signé : MOHAMED AZIZ MILED